



Doc. 14623
09 octobre 2018

Le rôle des parlements nationaux pour assurer le succès des processus de décentralisation

Amendement¹ n° 5

M. Serhii KIRAL, Ukraine, Groupe des conservateurs européens
Mme Olena SOTNYK, Ukraine, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
M. Vladyslav GOLUB, Ukraine, Groupe du Parti populaire européen
Mme Nino GOGUADZE, Géorgie, Groupe des conservateurs européens
M. John HOWELL, Royaume-Uni, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7.1.5, insérer les deux paragraphes suivants:

« - veiller à ce que les compétences financières et budgétaires des collectivités territoriales correspondent aux compétences qui leur ont été transférées dans le cadre du processus de décentralisation. Cette démarche garantira la stabilité et le maintien de services publics de qualité auxquels l'État s'est engagé et qui sont fournis aux citoyens par les collectivités locales.

- renforcer la confiance de la population à l'égard de la démocratie locale en veillant à ce que les collectivités locales concernées par la décentralisation jouissent d'une légitimité politique. À cet égard, faciliter l'organisation des élections locales en temps utile et mettre en place les garanties adéquates pour prévenir le retard injustifié du processus électoral à l'échelon local et/ou régional.»

Note explicative

La tenue d'élections est le seul moyen de constituer des autorités légitimes dans une démocratie ; en conséquence, toute ingérence dans ce processus ou toute perturbation de ce processus et toute tentative de le retarder sont interprétées comme un torpillage du processus démocratique et une atteinte au droit constitutionnel des citoyens de prendre part à la constitution des autorités.

Déposé par:

KIRAL Serhii, Ukraine, CE
GOGUADZE Nino, Géorgie, CE
GOLUB Vladyslav, Ukraine, PPE/DC
HOWELL John, Royaume-Uni, CE
SOTNYK Olena, Ukraine, ADLE

1. 2018 - Quatrième partie de session

